

MAIRIE DE MAILLE

85420

Tél. : 02.51.87.05.78.

Fax : 02.51.87.02.48.

mairiedemaille@wanadoo.fr

www.ville-maille.fr

2<sup>ème</sup> AVIS DE CONSTATATION  
d'abandon d'une concession  
au cimetière communal

Le Maire de la Commune de Maillé, porte à la connaissance des descendants ou ayants-droit de :

Mme BIGOT veuve AUBINEAU Marie Aglaé Fosta, en son vivant demeurant à Maillé (Vendée), née à Maillé le 18 mars 1869, décédée, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 2 juillet 1928, concession n° 84 – emplacement A 20 ;

Mme BIGOT veuve DENIS Augustine, en son vivant demeurant à Maillé (Vendée), née à Maillé le 6 août 1855, décédée le 30 mars 1933, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 1er juillet 1926, concession n° 61 – emplacement F 44 ;

Mme CHASSEAU Louise Agathe Emma Angéline Zéphirine en son vivant demeurant à Maillé (Vendée), décédée à Maillé le 30 septembre 1967, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 3 octobre 1928, concession n° 87 – emplacement B 22 ;

Mme HENRY veuve GOGUET Marie-Louise, en son vivant demeurant à Maillé (Vendée), décédée à Maillé le 28 décembre 1954, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 3 avril 1928, concession n° 83 – emplacement D 36 ;

Mme MARTIN Marie veuve BOEUF, en son vivant demeurant à Maillé (Vendée), décédée à Margot, commune de Saint Cyr du Doret (Charente Maritime) le 14 mars 1947, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 10 décembre 1931, concession n° 98 – emplacement G2 ;

Mr Edmond RISTORD, en son vivant demeurant à St Hilaire La Palud (Deux-Sèvres) ayant acheté pour sa mère Marie PORCHERON, décédée à Maillé le 7 avril 1921, à qui une concession perpétuelle avait été délivrée dans le cimetière communal, par acte du 3 juin 1921, concession n° 15 – emplacement G 26 ;

que par application de l'article L 2223-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé au cimetière, le mardi 9 janvier 2018 à partir de 10 h 30, à la constatation de l'état d'abandon dans lequel se trouve ces concessions.

Il les invite à assister audit constat ou s'y faire représenter par un mandataire.

Fait à Maillé, le 24 novembre 2017.

Le Maire,  
Pierre BERTRAND.

